

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de DICT en date du 27 avril 2009 de l'entreprise COLAS EST,
- CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation et la sécurité des usagers à l'occasion des travaux de voirie et réseaux divers sur la rue de Lorient.

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du lundi 11 mai 2009 et pour une durée de 2 mois

- L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux sur la rue de Lorient
- Le stationnement des véhicules sur la rue de Lorient sera modifié en fonction des différentes phases des travaux : interdiction et report de stationnement.
- La circulation automobile sur la rue de Lorient sera interdite en tant que de besoin sur certaines portions pour permettre le phasage des travaux.
- L'accès depuis la rue de Lorient aux rues de Brest, Quimper et Vannes sera toujours assuré.

Article 2 – L'entreprise adjudicataire des travaux prendra toutes dispositions utiles pour assurer la présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que pour la sécurité de tous les usagers de la route et le nettoyage en tant que de besoin des voiries utilisées pendant les travaux.

Article 3 – Rappel : la circulation des poids lourds est interdite sur la rue Gustave Lemaire, la Grande Rue ainsi que sur la rue de Brest et la rue de Quimper.

Dans le cadre des travaux les poids lourds intervenants sur le site seront exceptionnellement autorisés à emprunter une partie des rues de Brest et de Quimper pour rejoindre l'avenue des Erables.

Les poids lourds devront utiliser l'avenue des Erables pour l'approvisionnement, l'évacuation des matériaux et matériels.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la CUGN,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS EST,
- Les Services techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGERE,
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGESTION,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET